

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2015/31

Objet : Valorisation de la zone humide du Liou et de la queue de retenue embrunaise

L'an deux mille quinze, le 17 juin, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la salle communale « la Baratonne » à Baratier, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 17 juin 2015

Date de convocation :
Le 27 mai 2015

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 17
Vote(s) pour 17
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Mme Marine MICHEL

Auxiliaire Secrétaire de
séance : Christophe PIANA

Etaient Présents :

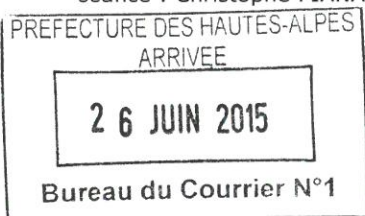
M. Victor BERENGUEL (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice Président), **Mme Chantal EYMEUD** (Membre du Bureau), **M. Jean BERNARD** (Secrétaire), **M. Jacques GASQUET** (Conseiller syndical suppléant de Gilles VOLLAIRE) **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), Mme Valérie GRECARD (conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller syndical suppléant de Robert FRAYSSINE), **M. Christian DURAND** (Rapporteur du Budget), **M. Marc VIOSSAT** (Vice Président), **Mme Marine MICHEL**(Conseiller Syndical), **Mme Bernadette SAUDEMONT** (Conseiller syndical), **Mme Ginette MOSTACHI** (conseiller syndical), **Mme Brigitte GAUDIN** (Conseiller Syndical), **Mme Valérie ROSSI** (Membre du Bureau), Mme Anne TRUPHEME (Conseiller syndical)

Etaient représentés :

M. Jean CONREAU donne pouvoir à M. Victor BERENGUEL
M. Pierre VOLLAIRE par M. Jacques GASQUET
M. Robert FRAYSSINE par M. Daniel BOSQUET

Etaient invités :

M. GAMBAUDO Maire de Pontis, M. Bernard ADAM (CSLG), M Gilbert TAVAN (FDIGE), M. Philippe CATELAIN (Syndicat des professionnels), M. Pascal ELIAS (ADDET), Mme Laurence CRISCUOLO (CCE), Mme Brigitte FOURTES (Comité de Promotion) M ; Alain ZURBACH (EDF Hydraulique), M. Gilles VOLLAIRE (Direction du développement département 05)



Exposé des motifs :

La zone humide du Liou est située en queue de retenue de Serre-Ponçon. Le Président indique que cette zone humide, de par sa richesse floristique et faunistique avec certaines espèces patrimoniales unique sur le département, constitue un enjeu fort et unique qu'il convient de préserver et de valoriser. Plus largement, le secteur de la queue de retenue du lac de Serre-Ponçon constitue une halte migratoire et un site d'hivernage important pour de nombreux oiseaux migrateurs (limicoles, anatidés...).

Ce secteur riche d'un point de vue environnemental se situe en grande partie dans l'aire d'adhésion du Parc National des Ecrins qui y conduit des inventaires floristiques et quelques prospections faunistiques. C'est pourquoi ce secteur particulier concentre une partie des actions envisagées de concert au titre de la convention de partenariat signée entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et le parc national.

Actuellement en désuétude d'usage, ce secteur connaît des pressions diverses (coupes de bois abusives, squatts, quads, dépôts sauvages...) qui mettent en péril ce patrimoine et désintéresse la population locale de la zone.

Conscients que le Liou nécessite la mise en place d'un outil de protection et de gestion patrimoniale mais également de valorisation et d'ouverture au public, les services techniques du S.M.A.D.E.S.E.P. ont élaboré en collaboration avec le Parc National des Ecrins et la Fédération

Extrait du registre des délibérations N° 2015/31 Page 1/3

Membres Adhérents :

Conseil Général des Hautes-Alpes,

Communauté de communes de l'Embrunais, Communauté de communes du Savinois Serre-Ponçon,

Communauté de communes du Pays de Serre-Ponçon, Communauté de Chorges.

Départementale de Pêche un avant-projet permettant de valoriser la queue de retenue et de répondre aux attentes locales. Le projet de valorisation consiste ainsi à créer un produit « écotouristique » par la mise en valeur des patrimoines inféodés aux milieux humides.

Le Président rappelle par ailleurs que cet avant-projet a été présenté à sa demande aux élus principalement concernés par l'initiative (mairies d'Embrun et Crots et Communauté de communes de l'Embrunais) : leur approbation de principe justifie ainsi le projet délibératif soumis aujourd'hui au comité syndical.

Au cours de cette présentation, il a été acté que soit saisi le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour sa capacité à protéger et valoriser des milieux naturels remarquables, au titre de sa politique environnementale concernant les Espace Naturel Sensible du département.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 du 23 octobre 2003 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La délibération n°2011/42 en date du 16 septembre 2011 relative à la convention de partenariat avec le Parc National des Ecrins,
- La délibération n°2012/46 du 19 décembre 2012 relative au plan d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon,

CONSIDERANT :

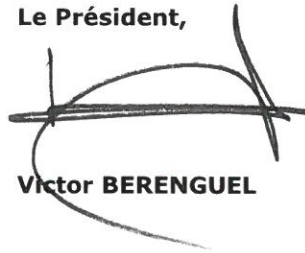
- Que chacun s'accorde sur l'intérêt de préserver et de valoriser la zone du Liou à travers un projet partagé ;
- Que les élus de l'Embrunais ont validé l'esquisse de projet qui leur a été présenté au sein du conseil communautaire et souhaitent qu'un projet définitif soit élaboré et mis en œuvre dans une perspective de valorisation touristique, économique et environnementale ;
- Que le Parc National des Ecrins et la Fédération Départementale de la Pêche souhaitent accompagner le projet dans sa dimension touristique avec la mise en place d'équipements de découverte et d'accueil du public ;
- Que le Conseil Général incite les porteurs de projet à déposer des dossiers d'inscription de leur espace naturel au titre des ENS, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 17 juin 2015 :

- **APPROUVE** le principe de ce projet de valorisation « écotouristique » de la zone du Liou
- **INVITE** en conséquence le Président à poursuivre la formalisation de ce dossier afin de le chiffrer plus précisément et d'envisager les conditions de son financement ;
- **AUTORISE** à cet effet le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental son inscription au titre des Espaces Naturels Sensibles du département.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,



Victor BERENGUEL

